

RAPPORT N° 03/4-67
au Conseil Municipal

OBJET

**CESSION EN PLEINE PROPRIETE DE PARCELLES
SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE I (HC 178)
ET DE FOUCHEROLLES (HV 86 / ex-BI 867)**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 02/6-60 DU 4 OCTOBRE 2002
ET DE LA DELIBERATION N° 02/8-20 DU 18 DECEMBRE 2002**

Par Délibérations n° 02/6-60 du 4 octobre 2002 et n° 02/8-20 du 18 décembre 2002, vous avez décidé la cession en pleine propriété d'une parcelle communale respectivement à Monsieur et Madame SEREN (SCI ENEVADOR) sur la Zone d'Activités de Chemin Finette I et à Monsieur RAMSAMY Christophe (SARL Office du Froid - SCI RAMAC) sur la Zone d'Activités de Foucherolles.

Une erreur matérielle étant intervenue dans les Rapports au Conseil Municipal lors de ces séances, la parcelle HC 172 a été cédée à la SCI ENEVADOR alors qu'il s'agit de la référence HC 178 et la parcelle BI 878 a été cédée à la SCI RAMAC alors qu'il s'agit de la référence HV 86 (ex-BI 867).

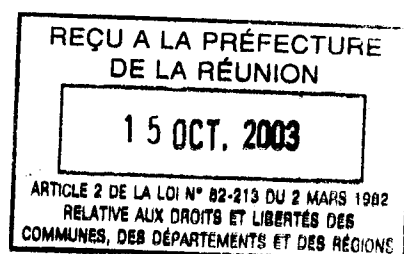
Afin de pouvoir passer l'acte de vente avec ces entreprises, il convient de confirmer la cession en pleine propriété de ces parcelles aux deux entreprises sus-nommées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/4-67
au Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003

OBJET

CESSION EN PLEINE PROPRIETE DE PARCELLES
SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE I (HC 178)
ET DE FOUCHEROLLES (HV 86 / ex-BI 867)

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 02/6-60 DU 4 OCTOBRE 2002
ET DE LA DELIBERATION N° 02/8-20 DU 18 DECEMBRE 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 02/6-60 du 4 octobre 2002 ;

Vu la Délibération n° 02/8-20 du 18 décembre 2002 ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-67 présenté par le Maire, au nom des Commissions Développement Economique, Tourisme et Coopération ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

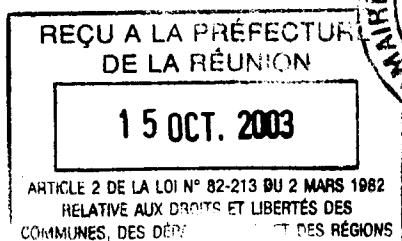
Confirme la cession en pleine propriété de la parcelle cadastrée section HC 178 à la SCI ENEVADOR et de la parcelle cadastrée section HV 86 (ex-BI 867) à la SCI RAMAC.

ARTICLE 2

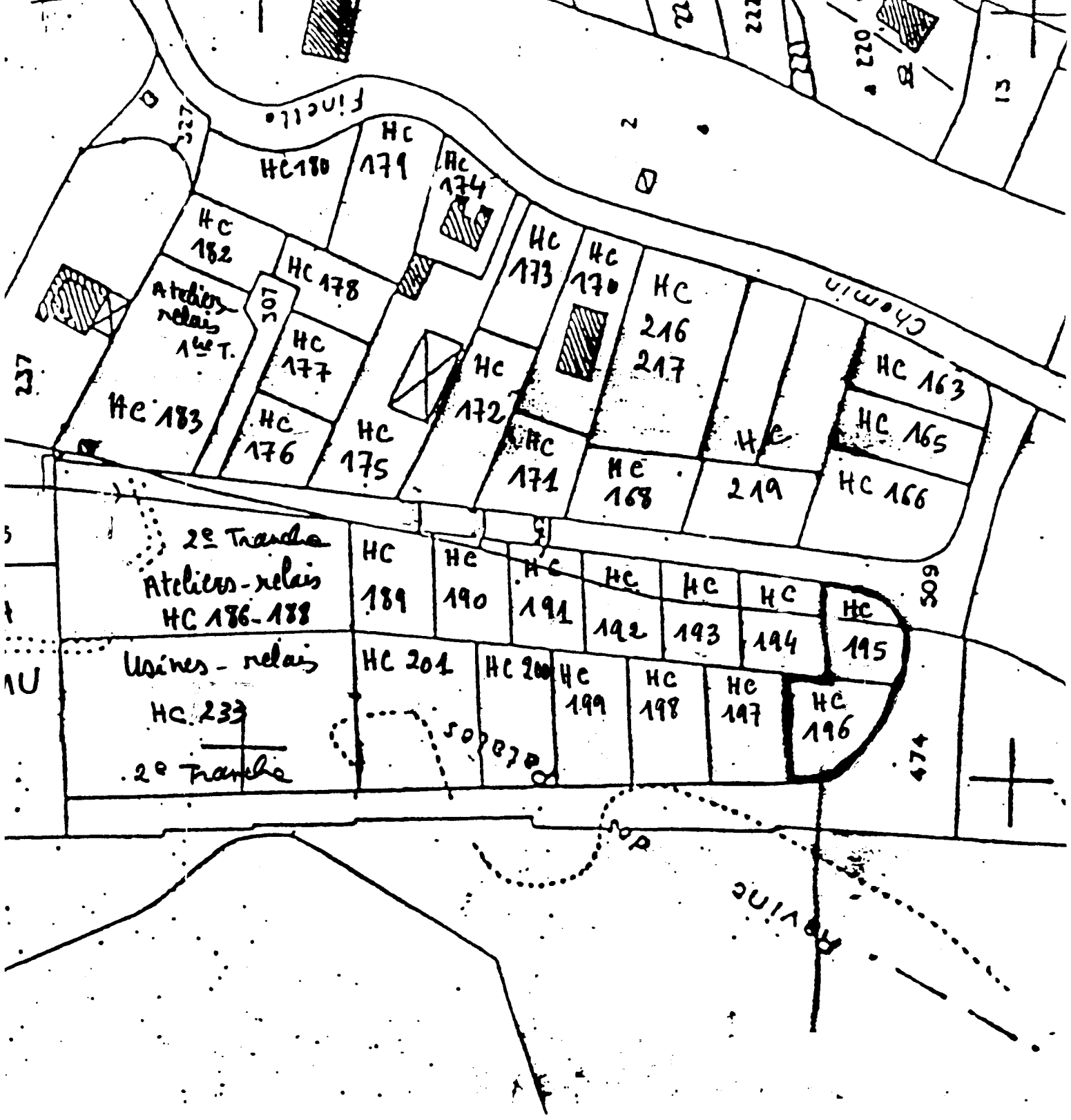
Autorise le Maire à intervenir dans les actes de vente à passer avec la SCI ENEVADOR et la SCI RAMAC sur la base des conditions juridiques et financières précisées respectivement dans les Délibérations du 4 octobre 2002 et du 18 décembre 2002.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le 8 OCT. 2003

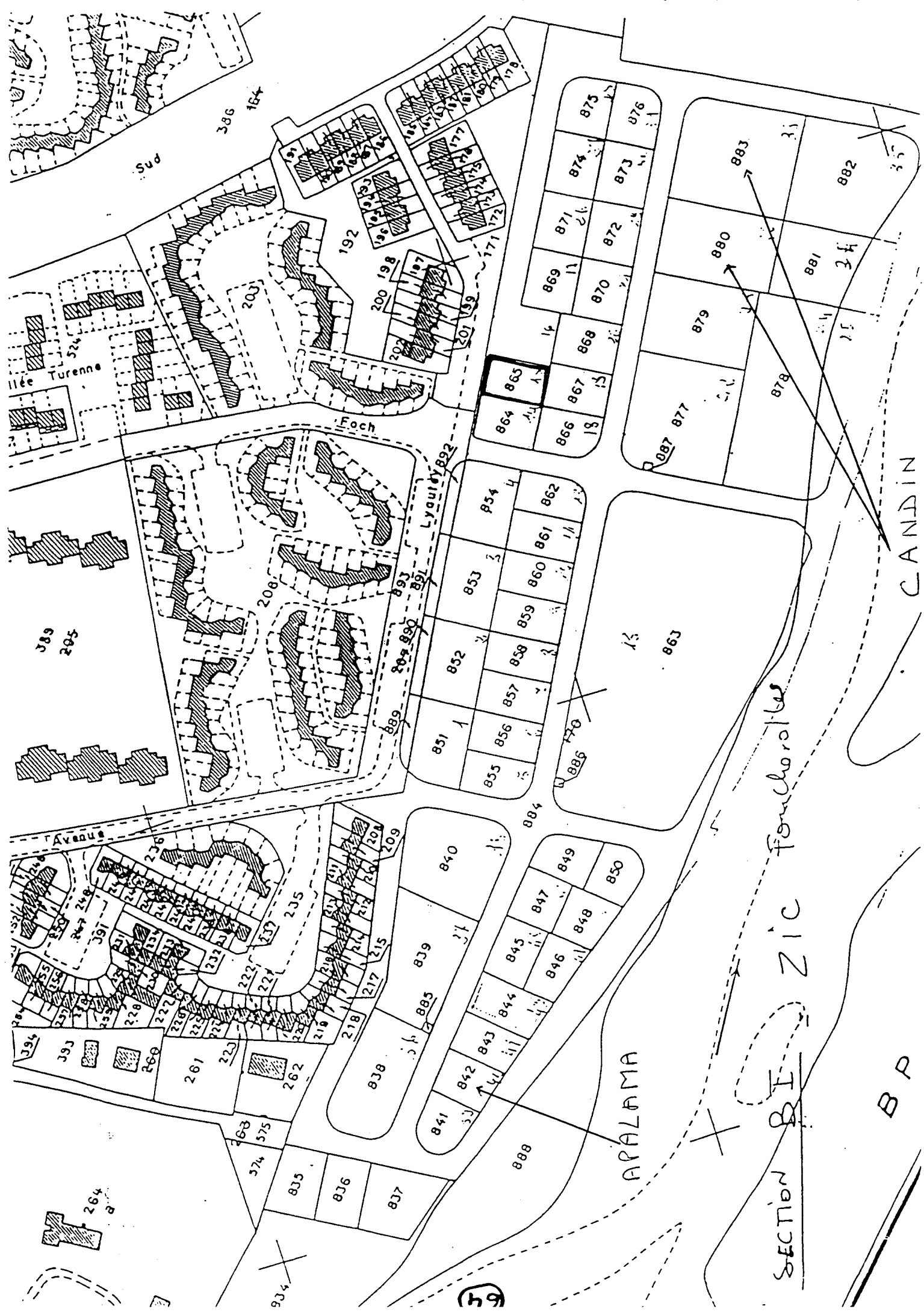


Rens-Paul VICTORIA



CHEMIN FINETTE

LUX A CONSTRUCTION



SECTION BI ZIC Fouchorolles

APALAMA

CANDIN

BP

39